

■ ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Programme d'expérience client

■ PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

Shizuku Tea House

2-chome Higashiyama, Kyoto, Kyoto
Prefecture 605-0862, Japan

■ PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

Kurogane Ryokan

3-15 Kiyomizu, Higashiyama-ku, Kyoto
605-0862, Japan

Le présent accord mutuel de non-divulgateion régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

NDA-2026-0019

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2 février 2026

ÉMIS LE

9 janvier 2026

DROIT APPLICABLE

Lois du Japon

Shizuku Tea House Co., Ltd.

Confidentiel — préparé pour Kurogane Ryokan. Ne pas diffuser au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

POUR SIGNATURE

NDA-2026-0019

N° DE CONTRAT

NDA-2026-0019

PARTIES

Shizuku Tea
House et
Kurogane
Ryokan

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

2 février 2026

DURÉE

12 mois

DROIT APPLICABLE

Lois du Japon

STATUT

Pour signature

EN BREF

La structure de cet accord

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2 février 2026

La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer

DURÉE

12 mois

La confidentialité survit à l'expiration

OBJET

Programme d'expérience client

Un programme de cérémonie du thé maison et un approvisionnement en thés de domaine unique conçus pour les clients séjournant au Kurogane Ryokan.

DROIT APPLICABLE

Lois du Japon

Tribunal de district de Kyoto, Japon

PARTIES

Deux

Shizuku Tea House et Kurogane Ryokan



01

Objet et contexte

Les clients du Kurogane Ryokan demandent de plus en plus une véritable cérémonie du thé pendant leur séjour, mais le ryokan n'a pas de programme interne et envoie actuellement ses clients vers une maison de thé partagée de l'autre côté de la ville, perdant ainsi l'intimité — et la capacité de façonner l'expérience — qui en fait tout l'intérêt. Voici le plan pour internaliser la cérémonie.

Préambule

Le Kurogane Ryokan s'est bâti une réputation d'hospitalité discrète et soignée, mais son offre autour du thé accusait un retard par rapport au reste de l'expérience client : il n'existait aucun programme de salon de thé dédié, et les clients demandant une cérémonie étaient envoyés vers une maison de thé partagée que Kurogane ne pouvait pas superviser. Les retours de la conciergerie sur les deux dernières saisons ont désigné cette lacune comme l'ajout le plus demandé au séjour.

Shizuku Tea House propose une mission de dix semaines visant à concevoir un programme de cérémonie du thé maison autour du propre salon de thé de Kurogane, à organiser l'approvisionnement en thés de domaine unique adaptés au menu saisonnier du ryokan, et à former le personnel du ryokan à animer lui-même la cérémonie. Les sections suivantes détaillent l'approche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

■ PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

Shizuku Tea House

Shizuku Tea House Co., Ltd. ·
T1130001034562

2-chome Higashiyama, Kyoto, Kyoto
Prefecture 605-0862, Japan

welcome@shizukuteahouse.com · +81 75
555 0104 · shizukuteahouse.com

■ PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

Kurogane Ryokan

Kurogane Ryokan Co., Ltd.

3-15 Kiyomizu, Higashiyama-ku, Kyoto
605-0862, Japan

concierge@kuroganeryokan.jp · +81 75
555 0223

Conditions de l'accord

01 1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, les tarifs, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles comprennent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Shizuku Tea House et Kurogane Ryokan sont en discussions concernant l'objet visé.

02 2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03 3. Exclusions

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04 4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05 5. Restitution ou destruction des documents

informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06 6. Recours et mesures injonctives

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

Lois du Japon

JURIDICTION

Tribunal de district de Kyoto, Japon

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

POUR SHIZUKU TEA HOUSE

Shizuku Tea House

Signataire autorisé

Date

POUR KUROGANE RYOKAN

Haruto Ishikawa

Directrice de l'expérience client

Date



Shizuku Tea House — Service juridique

2-chome Higashiyama, Kyoto, préfecture de Kyoto

605-0862, Japon

welcome@shizukuteahouse.com · +81 75 555 0104 ·

shizukuteahouse.com

Shizuku Tea House Co., Ltd. · T1130001034562